



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service ressources naturelles

Caen, le 23 avril 2021

Pôle mer et littoral

Le chef du pôle mer et littoral

à

Nos réf. : 192-2021-SRN-PML-FV

DDTM 76

SRTM / SMLEM

Affaire suivie par : Frédérick Vente

frederick.vente@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 50 01 84 56

Courriel : pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossiers de demande d'autorisation pour le projet de fibre optique transmanche Cross Channel Fiber

Par courrier des 2 et 8 avril 2021, vous avez sollicité mon avis sur la demande d'autorisation d'occuper le domaine public maritime ainsi que sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de fibre optique Cross Channel Fiber entre la France et l'Angleterre, dont l'atterrage est prévu sur la commune de Veules-les-Roses. Les deux dossiers concernent principalement la partie du câble située sur le domaine public maritime (DPM) puisque les travaux terrestres sont d'une étendue très limitée.

Demande d'occupation du domaine public maritime :

Au regard des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, l'arrêté approuvant la convention d'utilisation du domaine public maritime devra être compatible avec les objectifs environnementaux (OE), et non l'ensemble du document stratégique de façade comme évoqué dans le dossier, de la stratégie maritime de façade approuvée le 25 septembre 2019. À cet effet, le pétitionnaire a produit un tableau listant les principaux OE concernant le projet d'après le pétitionnaire et l'issue de l'analyse conclut à la compatibilité du projet avec les différents objectifs environnementaux. Les compléments apportés dans le porter à connaissance sont de nature à mieux étayer l'analyse et cette conclusion peut être partagée. Cependant, l'analyse réalisée n'a pas repris certains OE pour lesquels le projet semble concerné. À titre d'exemple, le volet relatif aux habitats benthiques est uniquement abordé via l'OE concernant les écosystèmes marins vulnérables absents de la zone du projet. Dans le même temps, l'OE relatif aux perturbations physiques des habitats dans la bande des 3 milles n'est pas évoqué. Il est donc recommandé de revoir l'analyse fournie pour cibler les réels enjeux liés au projet.

Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 :

Le pétitionnaire a retenu les sites Natura 2000 avoisinants pour conduire son analyse (zone de protection spéciale « Littoral seino-marin » et zone spéciale de conservation « Littoral cauchois »). Au vu de la consistance des travaux, ce choix paraît pertinent.

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Concernant les habitats de la ZSC « Littoral cauchois », les travaux ne sont pas directement inclus dans le périmètre du site Natura 2000, qui a été évité, et les éventuels effets sont donc indirects (remise en suspension de sédiments par exemple). Au vu des éléments présentés, il apparaît qu'il n'est pas attendu d'incidences notables sur ce volet. Pour les espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 « Littoral cauchois », les principaux enjeux liés aux travaux concernent les mammifères marins et les poissons amphihalins. Le pétitionnaire a prévu une mesure concernant les mammifères marins via la mise en place d'observations visuelles. Celle-ci possède des limites pour certaines espèces mais la période retenue pour les travaux n'est par exemple pas la période de plus forte fréquentation connue de la zone pour le Marsouin commun. Là encore l'absence d'incidences notables présentée dans le dossier semble justifiée.

S'agissant de la ZPS « Littoral seino-marin », le tracé de câble y est inclus pour la quasi-totalité de sa partie située sur le DPM. Les principaux effets potentiels concernent la présence de navire en mer et, à un degré moindre, la turbidité induite par les travaux pouvant affecter les oiseaux plongeurs. L'incidence des travaux peut ne pas être considérée comme notable sachant que la période de travaux retenue (et la durée limitée de ceux-ci) est favorable pour les enjeux liés à l'avifaune. La période de septembre est en effet la transition entre la présence des oiseaux nicheurs et l'arrivée des hivernants et convient donc pour la plupart des espèces ayant conduit à la désignation du site. Cela conduit néanmoins à soulever la question de la prescription de cette période afin de la garantir.

Mesures de suivi :

Le pétitionnaire a réalisé un suivi bio-sédimentaire pour caractériser les fonds rencontrés sur la zone. L'hypothèse retenue est que les travaux auront un effet modéré sur les différents habitats rencontrés. Le tracé du câble traverse des zones d'intérêt tels que des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique marines et il apparaîtrait utile de conduire un suivi bio-sédimentaire après les travaux afin de s'assurer de cette absence d'effet majeur.

En conclusion, les dossiers présentés à l'appui des demandes laissent augurer des impacts d'ampleur maîtrisée et j'émetts donc un avis favorable sous réserve :

- de revoir l'analyse de la compatibilité avec les OE dans le dossier de demande de CUDPM afin de mieux étayer la conclusion ;
- de figer la période des travaux qui permet de limiter les incidences sur l'avifaune au sein de la ZPS « Littoral seino-marin » ;
- de conduire un suivi bio-sédimentaire post-travaux afin de consolider les hypothèses retenues dans le dossier.

Le chef du pôle mer et
littoral,



Laurent DUMONT